

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 22/04/2022-16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 AVRIL 2022**

**Nombre de
Membres**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le vingt-deux avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**Date de la
convocation :**
14/04/2022

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

Date d'affichage :
14/04/2022

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à MME BEROS, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaborée et précise que nous en sommes à la dernière étape : approbation du PLU après modifications suite aux conclusions de l'enquête publique ayant eu lieu du 29 novembre 2021 au 5 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 (n° 24/05/2018-12) prescrivant la révision du PLU ;

VU la délibération 11/09/2020 du Conseil municipal en date du 11 septembre 2020 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2021 (n° 09/07/2021-26) tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'État ;

VU l'arrêté municipal n° 2021/43 du 12 novembre 2021 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

✚ **PRÉCISE** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme, le 22 avril 2022

Yves LAGÜES-BAGET
Maire

Acte rendu **exécutoire**
après dépôt en
Préfecture le **23 AVR. 2022**
et publication /
notification du **23 AVR. 2022**
Le Maire,

